

ARRETE CONJOINT N° A24/B1/1464 /MINEDUB/MINFOPRA DU

30 SEPT 2024

Portant ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de trois mille (3.000) Instituteurs dans le cadre de la sixième phase du troisième programme de contractualisation des Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire au profit des écoles primaires publiques du Ministère de l'Education de Base, au titre de la session 2023.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION DE BASE,**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Éducation au Cameroun ;
- Vu l'accord de don n°D2910 signé entre le Gouvernement Camerounais et la Banque Mondiale en date du 09 avril 2019 ;
- Vu l'accord de prêt n°P62160 signé entre le Gouvernement Camerounais et la Banque Mondiale en date du 09 avril 2019 ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le Décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/268 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base,
- Vu le décret n°2005/086 du 25 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,
- Vu le décret n° 2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Comités et Groupes de travail interministériels et ministériels,
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 134/PM du 10 décembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC),
- Vu l'arrêté n°112/B1/1464/MINEDUB du 17 juin 2021 portant création, organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'organisation du test de sélection des Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire dans le cadre du PAREC, au titre des sessions 2020 et 2021,
- Vu la décision n°329/B1/1464/D/MINEDUB/CAB du 23 juin 2021 portant constatation de la constitution du Comité chargé de l'organisation du test de sélection des Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire dans le cadre du PAREC, au titre des sessions 2020 et 2021,

Considérant la lettre n° B74/d-31/SG/PM du 14 août 2020 relative au troisième programme de contractualisation au MINEDUB. 2^{ème} et 3^{ème} phases.

Considérant la lettre n° B70/d-31/SG/PM du 27 novembre 2020 relative à l'examen des modalités de recrutement des enseignants du MINEDUB- 3^{ème} programme

ARRESENT :



Article 1^{er}.- (1) Le présent arrêté porte ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de trois mille (3 000) Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire au profit des écoles primaires publiques du Cameroun.

(2) Les épreuves écrites dudit test se dérouleront le **samedi 23 novembre 2024**, dans tous les chefs-lieux de Région.

Article 2.- (1) L'appel à candidature à ce test est indexé sur les besoins des écoles nécessiteuses (*job posting*). Chaque candidat choisit une école dans laquelle il souhaite travailler et compose dans le centre régional de composition qui abrite la zone qui a fait l'objet de son choix.

(2) Toutefois, au cas où le quota alloué à une école est atteint, le Ministère de l'Education de Base pourrait être amené à affecter les candidats retenus dans une autre école nécessitante de la même région, n'ayant pas enregistré de postulants.

Article 3.- La répartition des places ainsi que les quotas par Région et par département sont fonction des besoins exprimés par les écoles cibles évoquées à l'article 2.

Article 4.- La liste des écoles nécessiteuses sus-évoquées sera préalablement publiée par le Ministère de l'Education de Base et chaque candidat devra préciser, dans une lettre de motivation versée au dossier, l'école pour laquelle il va se soumettre au test.

Article 5.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux sexes qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Être âgé de 40 ans au plus au 31 décembre 2024.
- b) Être titulaire d'un CAPIEMP délivré au plus tard en 2019.

Article 6.- Le test de sélection est ouvert à toute personne titulaire du CAPIEMP 2019 et à tous les titulaires des CAPIEMP antérieurs, ayant pris part ou non aux précédentes phases du troisième programme de recrutement. Les intéressés sont appelés à déposer un dossier de candidature dont la composition est fixée à l'article 7.

Article 7.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

(1) Les dossiers de candidature qui seront reçus complets dans les Délégations Régionales de l'Education de Base au plus tard le **25 octobre 2024**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- a) Une demande timbrée adressée au Ministre de l'Education de Base ;
- b) Deux photos d'identité (format 4X4) ;
- c) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- d) Deux copies certifiées conformes du CAPIEMP ou du Teacher's Grade One Certificate ;
- e) Une photocopie non timbrée du diplôme professionnel ;
- f) Une photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ;
- g) Un bulletin n°3 de l'extrait de casier judiciaire (datant de moins de 03 mois) ;
- h) Un bulletin de visites médicales ;
- i) Une fiche de renseignement d'état civil ;
- j) Une fiche signalétique du candidat dont le modèle sera retiré dans les services de chaque Délégation régionale du Ministère de l'Éducation de Base ;



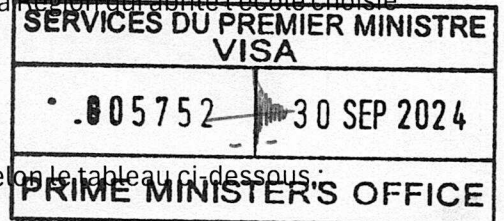
- k) Un engagement sur l'honneur à servir à son poste d'affectation pendant 5 ans ;
- l) Une lettre de motivation des candidats précisant l'école nécessaire choisie ;
- m) Une copie d'acte de mariage certifiée conforme (éventuellement).
- n) Un certificat de résidence dans la région sollicitée.
- o) Une enveloppe, au format A4, timbrée à l'adresse du candidat.

(2) Tout dossier incomplet ou parvenu en retard sera rejeté ;

(3) Les candidats déposent leurs dossiers exclusivement dans la Région qui abrite l'école choisie et dont le chef-lieu est obligatoirement leur centre de composition ;

(4) Tous les centres de composition sont bilingues.

Article 8.- Les épreuves écrites du test de sélection se dérouleront selon le tableau ci-dessous :



| N° | Nature des épreuves | Durée | Coefficient | Horaire |
|----|--|-----------|-------------|---------------|
| 1 | Culture générale | 02 heures | 3 | 8h – 10h |
| 2 | Épreuve technique | 04 heures | 5 | 10h30 – 14h30 |
| 3 | Épreuve de langue : anglais pour les francophones et français pour les anglophones | 02 heures | 2 | 15h – 17h |

Article 9.- Les résultats du test de sélection seront publiés par arrêté conjoint du Ministre en charge de l'Education de Base et du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 10.- Le présent arrêté sera enregistré puis publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 30 SEPT 2024

Le Ministre de la Fonction Publique et de la
Réforme Administrative,



[Handwritten signature]

Joseph. LÉ

Le Ministre de l'Education de Base,



[Handwritten signature]
Serge Etoundi Ngoa